

LE POUVOIR LEGISLATIF

Le Pouvoir Législatif est principalement constitué par le **Sénat et l'Assemblée nationale (Parlement)**, mais également par le **Peuple français** (lors de la mise en œuvre du **référendum**). Le **CESE** (Conseil économique, social et environnemental) fait aussi partie du Pouvoir législatif, uniquement à titre consultatif (il est composé de représentants sociaux - patronat, syndicats, associations -).

- Le **Parlement vote et édicte la loi sur proposition émanant du Gouvernement (projet de loi) ou des parlementaires (proposition de loi)**.
- **Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit d'amendement** (proposition de modification d'un texte de loi).
- **Le Parlement a un pouvoir de contrôle sur le Gouvernement; seule l'Assemblée Nationale a le pouvoir de censure qui permet de renverser le Gouvernement** (une motion de censure doit être déposée par un dixième des députés, puis votée à la majorité absolue à l'Assemblée nationale).
- **Le Parlement vote le budget de l'État et la loi de financement de la Sécurité Sociale**.
- **Le CESE** conseille le Gouvernement et le Parlement et participe à l'élaboration de la politique économique, sociale et environnementale. Le CESE n'a pas de pouvoir de décision et ne participe pas aux votes des textes de loi.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

- **La première mission des députés est de représenter les Français et de faire vivre le débat d'idées au sein de la démocratie**. Contrairement à une idée reçue, **les députés ne représentent pas uniquement leur circonscription mais la France entière**.
- **La deuxième mission des députés est de voter les lois** afin de définir les droits et devoirs de chaque citoyen, les règles de vie en société. Les députés votent aussi, chaque année, la loi de finances qui fixe le budget de l'État et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) qui détermine les conditions de l'équilibre financier de la sécurité sociale (en fixant les objectifs de dépenses).
- **La troisième grande mission de l'Assemblée est de contrôler l'action du Gouvernement et d'évaluer l'action publique** : questions au Gouvernement; commissions d'enquête; motion de censure*; missions d'information; contrôle de l'application des lois votées; travaux du Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.

* si une majorité des députés est en désaccord avec la politique du Gouvernement, l'Assemblée nationale peut contraindre celui-ci à démissionner; il faut pour cela qu'une motion de censure soit approuvée par plus de la moitié des députés, soit 289 au minimum sur 577; dans l'autre sens, le Premier ministre peut s'assurer qu'il dispose de la confiance de l'Assemblée en engageant la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou une déclaration de politique générale.

- Les partis et les "groupes" de l'Assemblée Nationale.

Au sein de l'Ass. Nat. , " *les députés peuvent se grouper par affinités politiques (groupes) ... Un député ne peut faire partie que d'un seul groupe... Les groupes parlementaires constituent l'expression organisée des partis et formations politiques au sein de l'Assemblée. Ils sont distincts de ces derniers et le Règlement prévoit des règles de constitution et d'organisation totalement autonomes par rapport à l'existence et au régime juridique des partis politiques proprement dits ... L'importance des groupes politiques dans la vie de l'Assemblée est concrétisée par l'organisation de leur présence en salle des séances, de la « gauche » à la « droite » du fauteuil présidentiel ...* ".

Les stratégies de "groupe" prévalent donc sur les stratégies de partis à l'Ass. Nat, en particulier pour le droit de "censure" du Gouvernement. **Le 1^{er} Ministre doit donc être judicieusement désigné en fonction de la constitution des "groupes" plutôt que selon le résultat des partis aux élections**.

Vote à main levée : souvent utilisé pour sa rapidité, ses résultats ne sont pas toujours publics.

Nota: les résultats du vote électronique sont publiés et permettent de connaître la position de chaque député (J.O ; site de l'Ass. Nat.). Les résultats du vote à main levée, souvent utilisé pour sa rapidité, ne sont pas toujours publics.

LE SENAT

- Le Sénat est l'une des deux chambres qui forment le Parlement français, avec l'Assemblée nationale.
- Le Sénat a la **mission spécifique "d'assurer la représentation des collectivités territoriales de la République"** (art.24).
- Le Sénat assure principalement **deux missions essentielles**:
 - . **le contrôle et l'évaluation de l'action du Gouvernement** (questions écrites et questions orales, missions d'information, groupes d'études, commissions d'enquête); le Sénat n'a pas le pouvoir de censure du Gouvernement;
 - . **l'élaboration des lois**: il vote la loi aux côtés de l'Assemblée nationale; tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique (si les deux Assemblées ne parviennent pas à se mettre d'accord, le Gouvernement peut décider de donner le "dernier mot" à l'Assemblée nationale, dont c'est la version qui prévaut).